UFAP
UNSa Justice

PREJ Nîmes

PREJ NÎMES : LES AGENTS NE PEUVENT PAS TOUJOURS FAIRE LES FRAIS DE L'ORGANISATION !

Le 24 novembre 2026

Au PREJ de Nîmes, les agents rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire respecter leurs repos et obtenir leurs congés. Même les demandes déposées suffisamment à l'avance se heurtent à des refus, compliquant l'organisation de leur vie personnelle et familiale. À force, cette situation pèse sur la fatigue et le moral des équipes.

Dernièrement, un message d'information précisait que le repos de 11 heures ne pourrait pas toujours être garanti sur une période de dix jours, en raison de deux procès importants mobilisant une grande partie des effectifs. Nous connaissons les contraintes liées aux missions judiciaires, mais cela ne peut pas devenir une justification permanente pour remettre en cause les temps de repos des personnels.

Lors de sa venue à Nîmes, l'ARPEJ avait pourtant assuré que les agents ne seraient jamais placés dans une situation d'insécurité ou de danger. Comment concilier cet engagement avec des plannings qui ne permettent plus systématiquement de garantir un repos suffisant ? La fatigue accumulée n'est pas sans conséquence sur la vigilance des agents, particulièrement lors des missions d'extraction et d'escorte.

Pendant ce temps, on met en avant des chiffres d'IDF particulièrement bas. C'est une chose. Mais derrière ces résultats, il y a des collègues qui enchaînent les missions, voient leurs repos remis en question et peinent à organiser leurs congés. Il ne faudrait pas que la satisfaction affichée devant les chiffres fasse oublier les conditions dans lesquelles ils sont obtenus.

Les agents du PREJ de Nîmes répondent présents et assurent leurs missions, parfois dans des conditions particulièrement contraignantes. Ils font leur part du travail. Encore faut-il que l'organisation du service prenne réellement en compte leurs besoins et leurs droits.

Nous attendons également de nos deux officiers qu'ils fassent remonter les difficultés rencontrées par leurs équipes auprès de l'ARPEJ et qu'ils défendent les conditions de travail des agents. Leur rôle ne peut pas se limiter à transmettre les consignes : ils doivent aussi porter les alertes du terrain et rechercher des solutions lorsque les plannings deviennent difficilement tenables.

L'UFAP UNSa Justice PREJ de Nîmes demande Le respect de la charte des temps et des repos réglementaires, notamment des 11 heures de repos.

L'UFAP UNSa Justice PREJ de Nîmes exige un traitement équitable des demandes de repos et de congés, y compris lorsqu'elles sont anticipées.

L'UFAP UNSa Justice PREJ de Nîmes réclame une meilleure anticipation des besoins en effectifs et une prise en compte réelle des difficultés signalées par les personnels.

Les missions judiciaires doivent être assurées, personne ne le conteste. Mais leur organisation ne peut pas reposer systématiquement sur la remise en cause des repos et des congés des agents.

LES PERSONNELS ASSUMENT LEURS MISSIONS. À L'ENCADREMENT D'ASSUMER AUSSI SES RESPONSABILITÉS !

Le bureau local UFAP UNSa Justice PREJ de Nîmes

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa Justice DISP de Toulouse | HUGOU Johan| www.ufap.fr